

Décision n° D.2022.3880 du 10/11/2022

**Objet : Convention de partenariat entre l'EPT et l'Association Tous mes rêves chantent pour le spectacle *Les choses de la vie* mené dans le cadre des activités pédagogiques des conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu l'arrêté de délégation de signature de Joachim LEROUX, directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin-Bicêtre ;**

**Vu le projet de convention avec l'Association Tous mes rêves chantent pour le spectacle *Les choses de la vie* donné le 26 novembre 2022 et les répétitions qui en découlent ;**

**Considérant l'intérêt de ce travail pédagogique des conservatoires comme une expérience de scène avec des musiciens professionnels de haut niveau ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention de partenariat avec l'Association tous mes rêves chantent pour le spectacle *Les choses de la vie* qui sera donné le 26 novembre 2022. La dépense correspondante est d'un montant de 5000 €.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Le Kremlin-Bicêtre, le 24/10/2022

Pour le Président, par délégation  
Le directeur du Conservatoire à  
Rayonnement intercommunal du  
Kremlin-Bicêtre



Joachim LEROUX



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 14/11/2022

Affiché / Publié le : 14/11/2022